



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/48/9
18 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
PREMIERE COMMISSION
Point 156 de l'ordre du jour

RATIONALISATION DES TRAVAUX ET REFORME DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA PREMIERE COMMISSION

Document de travail présenté par le Président

Au cours des consultations qu'il a tenues sur le point 156 de l'ordre du jour, le Président de la Première Commission a distribué une note datée du 3 novembre 1993 afin de fournir un schéma d'approche globale de la rationalisation, de la revitalisation et de la réforme de la Première Commission. Comme il est indiqué dans cette note, le schéma d'approche globale n'était pas présenté pour suite à donner. Il contient des suggestions qui n'étaient pas prises en compte dans le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/48/L.51 du 12 novembre 1993.

La note susmentionnée du Président est présentée ci-après comme document de travail aux fins d'examen plus poussé par la Commission.

Note du Président

Point 156 de l'ordre du jour : Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission

Le "Schéma de projet de résolution" ci-joint n'est pas destiné à faire l'objet d'une décision au stade actuel. Il vise plutôt à démontrer comment on pourrait traduire sous forme d'une résolution, le moment venu, une approche globale des trois R (rationalisation, revitalisation et réforme).

Pour l'instant, nous devons nous concentrer sur une première démarche d'importance cruciale : la rationalisation des travaux de la Première Commission. La fusion des projets pertinents nous met à même de réussir dans cette tâche. Cependant, à plus long terme, pour les raisons qui ont été exposées dans les déclarations du Président en date des 18 et 29 octobre, la Première Commission ne devrait pas borner les débats théoriques sur ses travaux futurs aux seules questions de rationalisation. Plus elle s'attachera à rationaliser efficacement ses travaux, plus l'argument selon lequel son ordre du jour traditionnel ne reflète plus entièrement les problèmes actuels que posent le désarmement mondial et la sécurité internationale prendra de force, et une concentration exclusive sur la rationalisation pourrait correspondre à un déclin progressif de son importance politique.

Néanmoins, le moment ne semble pas encore venu de traiter le sujet plus vaste de la réforme dans son ensemble, sous forme officielle d'une résolution. Avec le temps, la question de la réforme s'imposera d'elle-même plus fermement à l'ordre du jour de la Commission. Pour donner matière à réflexion sur la façon d'aborder le problème, le Président a jugé utile d'exposer dès maintenant, à titre indicatif, quelques-unes de ses idées aux délégations, même s'il n'est peut-être pas encore temps de prendre une décision quant à l'approche globale à adopter.

Schéma de projet de résolution

(destiné uniquement à un exercice de réflexion)

Sources utilisées pour le texte de ce projet :

- (NAM préambule/dispositif) - Document non officiel du Mouvement des pays non alignés en date du 27 octobre 1993
- (RUSSIE préambule/dispositif) - Projet de résolution russe sur le maintien de la sécurité internationale en date du 28 octobre 1993)
- (NEPAL préambule/dispositif) - Projet de résolution du Népal sur les centres régionaux des Nations Unies en date du 2 novembre 1993
- (DOUZE) - Document non officiel des 12 Etats membres de la Communauté européenne en date du 20 octobre 1993
- (NAM 47/60 A préambule/dispositif) - Résolution 47/60 A de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

- 1) Consciente du fait que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement, (NAM, premier alinéa du préambule)
- 2) Rappelant le document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée exclusivement au désarmement, (NAM, alinéa 2)
- 3) Ayant présentes à l'esprit les questions prioritaires qui doivent faire l'objet des négociations sur le désarmement telles qu'elles sont fixées dans ce document final, (cf. NAM, alinéa 3)
- 4) Encouragée par le changement de climat politique depuis la fin de la guerre froide, et consciente de la nécessité d'adapter les travaux de l'Organisation des Nations Unies afin de refléter ce changement de façon plus adéquate,
- 5) Tenant compte du fait que la modification de l'échiquier mondial a créé de nouvelles possibilités pour s'efforcer de réaliser le désarmement, tout en posant de nouveaux problèmes, (Népal, alinéa 4, cf. Russie, alinéa 3)
- 6) Exprimant l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération s'instaure actuellement grâce au processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se poursuivra et encouragera un mouvement analogue dans d'autres parties du monde, (NAM 47/60 A, alinéa 6)

/...

7) Se déclarant également gravement préoccupée par les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, la persistance des tensions dans certaines régions et l'apparition de nouveaux conflits, (Russie, alinéa 4)

8) Soulignant l'importance croissante de la relation entre le désarmement et le développement, (cf. NAM 47/60 A, alinéa 9)

9) Notant avec appréciation les idées et les propositions du Secrétaire général visant à renforcer le rôle potentiel de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits, ainsi que dans celui du désarmement multilatéral, telles qu'elles ont été exposées dans ses rapports intitulés "Agenda pour la paix" et "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", (Russie, alinéa 5)

10) Reconnaissant que le moment est venu d'intégrer concrètement les questions de désarmement et de réglementation des armements dans le cadre plus large de l'action pour la paix et la sécurité internationales,

11) Rappelant les efforts actuellement accomplis par l'Assemblée générale pour revitaliser ses travaux et prenant note de sa résolution 47/233 en date du 17 août 1993, (NAM, alinéa 5)

12) Rappelant également sa résolution 47/54 G du 8 avril 1993 qui concernait principalement des questions de procédure relatives au mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, (cf. NAM alinéa 6)

13) Reconnaissant également la nécessité de s'attaquer à de nouveaux problèmes importants relevant de son domaine de responsabilité,

14) Résolue à mieux s'acquitter des fonctions qui lui ont été dévolues par la Charte dans les domaines de la réglementation des armements, de désarmement et de la sécurité internationale,

1. Souligne l'importance de son rôle pour ce qui est des questions de désarmement et de sécurité internationale; (NAM, par. 1)

2. Donne à la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale les avis suivants :

I. Rationalisation des travaux de la Première Commission

(DOUZE)

1. Rappelant le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 47/54 G, par lequel le Président de la Première Commission a été prié de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux et le renforcement de l'efficacité de la Commission, en tenant compte de toutes les opinions et propositions qui ont été présentées à la Commission, y compris celles relatives au regroupement par thème des points de l'ordre du jour,

/...

2. Prenant note des conclusions formulées par le Président de la Première Commission au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en ce qui concerne les vues et propositions présentées au sujet de la rationalisation des travaux de la Première Commission,
3. Ayant examiné les vues exprimées par les Etats Membres à la reprise de la session de la Première Commission sur la question de la rationalisation des travaux de la Première Commission, y compris la réforme de son ordre du jour,
4. Prenant note à cet égard des documents de travail sur cette question datés des 8 et 9 mars 1993,
5. Notant que l'examen de la répartition des points de l'ordre du jour entre les principales Commissions de l'Assemblée générale se poursuit actuellement,
6. Constatant avec satisfaction que la situation internationale a amélioré les perspectives de désarmement et de réglementation des armements, ce qui est propice à de nouveaux efforts bilatéraux, régionaux et multilatéraux en matière de désarmement,
7. Soulignant qu'il faut que le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement réponde efficacement aux multiples aspects des nouvelles données de la sécurité internationale,
8. Désireuse de renforcer l'efficacité du mécanisme établi par l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement,
9. Encouragée par les efforts faits par le Secrétaire général pour renforcer les capacités du Secrétariat afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses tâches,
10. Continuant à souligner la nécessité de poursuivre le réexamen du rôle et des ressources du Centre des affaires de désarmement en vue de renforcer l'efficacité de son fonctionnement,
1. Décide que, dans une première étape, la rationalisation de la Commission serait encouragée par une décision visant à :
 - Intégrer les questions de désarmement et de sécurité internationale,
 - Restructurer et rationaliser l'ordre du jour de la Première Commission et réduire le nombre des projets de résolution,
 - Réexaminer chaque année le temps et les ressources alloués aux travaux de la Première Commission,
 - Convoquer des sessions extraordinaires de la Première Commission lorsque les circonstances l'exigent, conformément à l'Article 20 de la Charte des Nations Unies;

2. Décide aussi, s'agissant de la restructuration et de la réorganisation de l'ordre du jour, d'adopter une approche par thèmes consistant à regrouper les points de l'ordre du jour en un nombre limité de questions principales :

- Armes nucléaires
- Autres armes de destruction massive
- Armes classiques
- Transparence/mesures de confiance
- Désarmement et sécurité sur le plan régional
- Espace
- Mécanisme de désarmement
- Sécurité internationale
- Questions connexes concernant le désarmement et la sécurité internationale;

3. Demande instamment qu'il soit tenu compte, dans l'ordre du jour de la Première Commission pour la quarante-neuvième session et les sessions suivantes, du regroupement par thèmes des points de l'ordre du jour, indépendamment de la possibilité de fusionner ou d'éliminer certains points de l'ordre du jour, même au cas où les points confiés aux principales commissions et à l'Assemblée générale réunie en séance plénière seraient renvoyés à la Première Commission;

4. Recommande en outre que des mesures soient prises pour réévaluer le mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, y compris les moyens de renforcer le fonctionnement et l'efficacité de la Première Commission;

5. Prie le Président de la Première Commission de continuer ses consultations sur la poursuite de la rationalisation des travaux et le renforcement de l'efficacité de la Commission, en tenant compte des résolutions, opinions et propositions présentées à la Première Commission;

6. Prie instamment le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour fournir des moyens appropriés et des ressources adéquates au Centre des affaires de désarmement afin qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées; (NAM, par. 3)

7. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur ces mesures à sa quarante-neuvième session; (NAM, par. 4)

8. Décide d'examiner la question de la poursuite de la rationalisation de la Première Commission à sa quarante-neuvième session.

II. Réforme de l'ordre du jour de la Première Commission

- 1) Rappelant le paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte, qui stipule que l'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire des recommandations sur ces principes, (cf. Népal, alinéa 3)
- 2) Considérant la contribution essentielle que les progrès accomplis en ce qui concerne le désarmement, la maîtrise des armements, la non-prolifération, la transparence dans le domaine des transferts d'armes et les mesures de confiance peuvent apporter au maintien de la paix et de la sécurité internationales, (Russie, alinéa 7)
- 3) Réaffirmant la validité toujours actuelle de l'ordre du jour traditionnel concernant le désarmement et la maîtrise des armements, qui contient de nombreuses questions importantes exigeant un complément d'étude,
- 4) Espérant que les efforts accomplis pour rationaliser l'ordre du jour de la Première Commission permettront de disposer de plus de temps pour examiner les nouveaux problèmes qui doivent aussi être traités d'urgence,
- 5) Notant que le débat général de la Première Commission est axé de plus en plus sur les questions de sécurité mondiale et régionale, la prévention des conflits et les mesures de confiance, appelant ainsi l'attention sur les rapports qui existent entre ces questions et la poursuite des progrès dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement,
- 6) Rappelant ses résolutions 47/120 A du 18 décembre 1992 et 47/120 B du 20 décembre 1993, qui portent notamment sur un certain nombre de questions relevant de la compétence de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale,
- 7) Rappelant en particulier la décision qu'elle a prise dans la résolution 47/120 A "d'explorer les moyens d'appuyer les recommandations énumérées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé 'Agenda pour la paix' pour encourager les Etats Membres à faire appel à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, afin qu'une plus grande influence s'exerce lorsqu'il s'agit de prévenir ou de désamorcer une situation qui risque de se révéler dangereuse ou d'engendrer un désaccord ou un différend international" (47/120 A, part. VII, par. 1),
- 8) Se félicitant que le Centre des affaires de désarmement examine les moyens d'appliquer les instruments et les techniques de désarmement, de limitation des armements et de renforcement de la confiance pour soutenir les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, (voir le discours du Secrétaire général adjoint, M. Goulding)
- 9) Se félicitant également que le Centre réévalue les travaux de ses trois centres régionaux compte tenu des nouvelles possibilités qui s'offrent sur le plan régional, (voir le discours du Secrétaire général adjoint, M. Goulding)

10) Soulignant la nécessité de renforcer encore la coopération multilatérale en tant que fondement de la paix et de la sécurité internationales (résolution de 1992 relative à la Convention sur les armes chimiques),

11) Affirmant sa conviction que tous les Etats Membres doivent approuver et appuyer le rôle conféré par la Charte au Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, (Russie, alinéa 11)

1. Réaffirme que la fin de la guerre froide et de l'affrontement bipolaire impose à l'Organisation des Nations Unies de nouvelles tâches dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales; (Russie, par. 1)

2. Souligne son attachement à la diplomatie préventive ainsi que la nécessité de mettre au point des mécanismes politiques appropriés pour régler rapidement les différends et résoudre et en temps opportun et par des moyens pacifiques toute situation qui pourrait porter atteinte aux relations amicales entre Etats, afin de préserver la paix et de renforcer la sécurité internationale; (Russie, par. 3)

3. Encourage la Première Commission à poursuivre l'examen des questions relatives à la paix internationale, à la sécurité, aux mesures de confiance, à la maîtrise des armements et au désarmement dans une optique globale afin de mieux faire comprendre les rapports réciproques qui existent entre ces questions;

4. Constata la validité de concepts tels que les mesures de confiance, particulièrement dans les régions où règnent de vives tensions, l'équilibre de sécurité à un plus bas niveau d'armements et de forces armées et l'élimination des capacités et déséquilibres militaires déstabilisants; (NAM 47/60 A, par. 5)

5. Demande que des dialogues régionaux s'engagent, selon qu'il conviendra, pour promouvoir la sécurité et la coopération dans les domaines économique, environnemental, social et culturel, compte tenu des particularités de chaque région; (NAM 47/60 A, par. 6)

6. Souligne qu'il importe d'aborder le désarmement simultanément sous l'angle mondial et sous l'angle régional pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales (NAM 47/60 A, par. 7)

7. Prie la Première Commission d'examiner des mesures concrètes concernant les moyens d'intégrer les questions de désarmement et de réglementation des armements dans le cadre plus vaste de l'action pour la paix et la sécurité internationales;

8. Prie également la Première Commission d'examiner dans ce contexte les mesures de suivi prises pour appliquer les résolutions 47/120 A et 47/120 B, notamment en ce qui concerne la diplomatie préventive et les questions connexes, la consolidation de la paix après les conflits et la coopération avec les organisations et les arrangements régionaux, en tenant dûment compte des travaux en cours concernant la revitalisation de l'Assemblée générale ainsi que des priorités établies pour le désarmement;

9. Souligne que la paix et la sécurité internationales doivent être envisagées de manière intégrée et que les efforts de la communauté internationale pour renforcer la paix et la justice, la stabilité et la sécurité doivent porter non seulement sur les questions militaires, mais aussi sur les aspects pertinents concernant les domaines politique, économique, social et humanitaire ainsi que de l'environnement et du développement; (Russie, par. 9)
10. Félicite le Centre des affaires de désarmement de s'être efforcé d'examiner les moyens d'appliquer les instruments et les techniques d'armements, de limitation des armements et de renforcement de la confiance pour soutenir les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à maintenir la paix et la sécurité internationales;
11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les résultats de ces travaux;
12. Recommande que la Première Commission s'occupe également de ces questions, en s'appuyant sur les travaux du Centre des affaires de désarmement;
13. Recommande en outre à la Première Commission de faire en sorte que son programme de travail s'inscrive dans les délais voulus, de façon à disposer d'un temps suffisant pour l'examen des questions énumérées ci-dessus;
14. Encourage la Conférence du désarmement à s'occuper des questions examinées dans ce contexte à la Première Commission qui se prêtent à un complément d'étude et à la négociation éventuelle d'instruments juridiques;
15. Décide d'examiner la poursuite de la réforme de l'ordre du jour de la Première Commission à sa quarante-neuvième session.
